

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Band: 45 (1953)
Heft: 12

Artikel: La sécurité sociale en Yougoslavie
Autor: Fischer, A.-J.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-384838>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 19.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

nités de chômage, de maladie-invalidité, des pensions de vieillesse et de survie, des allocations familiales, des rentes pour accidents, maladies professionnelles et invalidité, l'adaptation automatique de ces indemnités au renchérissement du coût de la vie, ce qui est prévu dans la dernière convention internationale sur la sécurité sociale, le droit aux prestations en cas de grève ou de lock-out. Le détail des revendications particulières dans les différentes branches de la sécurité sociale complète cette résolution votée également à l'unanimité.

Conclusions

Comme on voit, les délégués au congrès de la F. G. T. B. n'ont pas boudé le travail. On les vit suivre avec attention les débats, les animer pour certains d'entre eux, et témoigner de leur satisfaction ou de leur mécontentement avec vigueur et franchise. Il faut d'ailleurs reconnaître que la critique fut plutôt rare et bénigne, la confiance des travailleurs étant acquise aux secrétaires, qui font leur travail avec conscience et compétence.

Les hôtes étrangers garderont aussi le souvenir des prévenances et des attentions aimables dont ils furent gratifiés.

La sécurité sociale en Yougoslavie

Par *A.-J. Fischer*

Depuis la fondation de la République populaire de Yougoslavie, la sécurité sociale a constitué l'élément central de la politique du nouvel Etat. Peut-être même les dirigeants du pays ont-ils vu un peu trop grand dans ce domaine. Les milieux syndicaux ont recommandé ces derniers temps que l'on remplace le principe du salaire social par celui du salaire au rendement. Dans de nombreux domaines, toutefois, l'application de ce principe ne pourra se faire que progressivement.

Un Yougoslave sur trois environ est au bénéfice d'une assurance sociale

La Yougoslavie compte aujourd'hui 5 millions de personnes, soit 30% de la population totale, au bénéfice des assurances sociales. Celles-ci ont coûté en 1952 une somme de 78,2 milliards de dinars (1 dollar = 300 dinars), tandis qu'un montant de 82 milliards de dinars, ou 9,39% du revenu national, a été prévu à cet effet au budget pour 1953.

Toutes les compagnies d'assurances ont été transformées en sociétés avec administration autonome, dans lesquelles les membres, par l'intermédiaire des comités qu'ils élisent et contrôlent, jouissent du droit de cogestion.

*Importance des allocations pour enfants
dans les budgets familiaux*

Les allocations pour enfants jouent un rôle si important dans les ménages yougoslaves qu'elles ne sauraient être dissociées du revenu normal de la famille. Elles sont payées aussi bien pour les enfants légitimes et illégitimes que pour les enfants adoptifs, les enfants d'un autre lit ou les pupilles. Actuellement, elles sont versées à 623 678 assurés comptant un total de 1 311 856 enfants, auxquels s'ajoutent quelques dizaines de milliers de fils et filles d'invalides de guerre, de victimes du fascisme, de soldats, etc. Le total de ces allocations atteint environ 50 milliards de dinars par an.

Avant la suppression du rationnement, le système des allocations pour enfants était assez compliqué. Celles-ci étaient versées soit sous forme d'argent liquide, soit sous forme de cartes de ravitaillement donnant aux bénéficiaires le droit de se procurer des denrées alimentaires à des prix très réduits. D'autre part, la mère de famille recevait une somme unique de 8000 dinars à la naissance de tout nouvel enfant; elle avait droit également à six semaines de vacances payées avant et après l'accouchement et elle avait ensuite la possibilité de travailler à la demi-journée pendant trois mois, tout en touchant son salaire intégral. A partir de ce moment, l'allocation mensuelle se montait à 3000 dinars par enfant.

A la suite d'enquêtes très serrées, on a constaté qu'une somme de 350 millions de dinars, soit 0,5% du total des allocations pour enfants, avait été versée sans justification suffisante. Il est probable toutefois que les montants payés à tort apparaîtront plus importants encore lorsque ces enquêtes seront terminées. Les personnes ou les entreprises qui sont responsables de ces versements seront tenues de rembourser les sommes indûment payées; elles bénéficieront toutefois de longs délais de remboursement et ne seront passibles d'aucune punition. Contrairement aux revenus accessoires, notamment ceux provenant d'une exploitation agricole, les salaires et les traitements ne sont pas soumis à l'impôt. Toutefois, le contribuable dont le bordereau d'impôt se monte à 200 dinars par an voit ses allocations pour enfants ramenées à 2000 dinars, tandis que celui qui doit payer 300 à 400 dinars ne touche plus qu'une somme de 1000 dinars. Quant aux propriétaires de 2 ha. de terres, ils ne touchent aucune allocation.

Pratiquement, les impôts frappent très souvent les ouvriers de fabriques qui exploitent en même temps un petit domaine agricole,

activité mixte qui est très courante dans le pays. En raison du prix élevé des denrées alimentaires, les autorités estiment probablement que ces mesures de compensation sont nécessaires pour éviter de favoriser les personnes qui peuvent se rendre totalement ou partiellement indépendantes en ce qui concerne le ravitaillement. De toute façon, ces mesures ont provoqué de nombreuses discussions et nombre de Yougoslaves ont été empêchés d'exercer aucune activité pendant plusieurs jours afin de pouvoir se procurer les papiers justificatifs nécessaires. Il est également difficile d'obtenir les attestations des autorités, car les fonctionnaires du cadastre n'ont commencé leurs fonctions que tout récemment.

Le versement des allocations pour enfants cesse normalement lorsque ces derniers ont atteint l'âge de 14 ans, sauf en ce qui concerne les collégiens et les étudiants, pour lesquels l'allocation est payée jusqu'au moment des examens finaux. Les orphelins de père et mère obtiennent souvent des bourses d'étude. L'institution de homes et de cantines contribue grandement, par ailleurs, à faciliter l'existence des étudiants. Relevons enfin que ces derniers n'ont à payer aucun écolage.

Le système des allocations pour enfants suscite continuellement de vives discussions dans le pays. D'aucuns estiment qu'elles sont beaucoup trop élevées par rapport aux salaires et aux traitements. Un ouvrier non qualifié gagne en général 7800 dinars, tandis qu'un petit fonctionnaire touche un traitement quelque peu inférieur. Dans les républiques progressistes, le système des allocations n'a pas que des conséquences négatives du point de vue social, car les besoins sont en général élevés. Il n'en est pas de même dans les régions moins développées, où ce système constitue un réel danger. En effet, l'accroissement du nombre des enfants, lesquels deviendront par la suite les soutiens de la famille, n'est guère fait pour encourager le chef de famille à améliorer sa situation par ses propres efforts. Cette situation, on le conçoit, ne peut manquer à la longue d'abaisser le niveau des individus et de la masse. A cet égard, le soussigné a eu connaissance d'un cas qui, pour n'être peut-être pas absolument typique, n'en est pas moins assez significatif. Il s'agit d'une balayeuse de rues, de religion musulmane, habitant la Bosnie, qui est payée à l'heure et qui touche ainsi un salaire mensuel de 2800 dinars. Or, elle a neuf enfants qui lui rapportent chaque mois, grâce aux allocations, une somme de 27 000 dinars. On comprend dès lors que l'heureux père puisse couler une existence tranquille et confortable. Pour le moment, toutefois, il semble assez difficile de modifier cette situation. Le système de la rentabilité en est encore aujourd'hui au stade expérimental, si bien qu'il serait probablement prématuré de fonder les salaires sur le rendement, de remplacer les allocations pour enfants par un système fiscal et de ramener ces allocations à un minimum.

A la fin de la guerre, le nombre des orphelins bénéficiant de secours était très élevé: on en comptait 283 000 en 1945, alors qu'ils sont aujourd'hui encore au nombre de 70 000. Il a été nécessaire également, comme dans tout Etat civilisé, d'ériger des homes pour les enfants sans foyer.

Les frais de nourriture des enfants à l'école ne représentent pour les parents que des sommes qui peuvent être considérées comme symboliques. En revanche, les jardins d'enfants — qui sont dans l'ensemble bien installés — coûtent extrêmement cher: ils absorbent en moyenne le montant intégral des allocations pour enfants. Les mères de famille qui sont obligées de travailler se trouvent ainsi devant un problème particulièrement ardu. Celles qui ont de nombreux enfants en bas âge auraient avantage à engager une domestique, mais on trouve malheureusement très peu de jeunes filles qui soient disposées à embrasser cette profession. La pension complète pour un enfant placé dans un home municipal revient à 4500 dinars.

Les vieux jours assurés

Les rentes de vieillesse sont versées aux hommes dès l'âge de 65 ans et aux femmes dès celui de 55 ans, à condition que les bénéficiaires aient travaillé pendant quinze ans au moins. En admettant que cette condition minimum soit remplie, la rente est équivalente à la moitié du salaire touché en dernier lieu par le travailleur, et elle est augmentée d'un certain pourcentage pour chaque année en plus. Ainsi, l'ouvrier qui a travaillé durant trente-cinq ans reçoit une rente égale à son dernier salaire intégral.

Il n'existait auparavant aucun montant maximum pour la pension de vieillesse, mais celle-ci a été fixée récemment à 20 000 dinars (minimum 4500). Ce montant de 20 000 dinars correspond au traitement mensuel moyen d'un fonctionnaire supérieur. Un pharmacien qualifié gagne 17 000 dinars, compte tenu de ses années d'études.

A l'origine, les bénéficiaires de rentes de vieillesse pouvaient continuer à travailler avec des revenus quasi illimités, car leur position s'améliorait dans la mesure où leurs traitements ou leurs salaires augmentaient. Toutefois, il a été nécessaire d'introduire certaines restrictions à ces facilités à la suite d'une période de chômage qui, bien que ne présentant pas une très grande gravité, n'en a pas moins été assez sensible. Notons à cet égard que les chômeurs touchent la moitié de leur dernier salaire et les allocations pour enfants intégrales. C'est ainsi que la rente de vieillesse est supprimée dès que le revenu professionnel dépasse les deux tiers de la dite rente ou atteint la somme de 6000 dinars ou plus. Jusqu'à présent, ce système n'a été appliqué que dans les villes. Les coopératives agricoles disposent de fonds sociaux, qui sont destinés cependant à couvrir les besoins les plus urgents, tels que soins médicaux,

médicaments, etc. On note cependant à l'heure actuelle certaines tendances d'introduire le système des rentes à la campagne et de constituer ainsi une sorte d'assurance nationale. Toutefois, le financement d'une telle entreprise sera extrêmement difficile dans ce pays essentiellement agricole.

Grâce aux pensions de vieillesse, qui peuvent être considérées comme l'un des éléments les plus importants de l'édifice social, la Yougoslavie évite la construction de nombreux homes pour vieillards et invalides et contribue ainsi à renforcer la cohésion familiale.

Les soldats sont privilégiés

Les dispositions de la sécurité sociale s'appliquent aux membres de l'armée yougoslave à peu près de la même façon qu'aux civils. Les officiers et soldats de profession sont parfois même favorisés, notamment en ce qui concerne les rentes de vieillesse. Si un officier en service actif doit quitter ses fonctions, sa famille continue de toucher son traitement. Les proches parents d'hommes astreints au service militaire jouissent de prestations sociales très avantageuses. Enfin, l'armée dispose d'un service de santé extrêmement bien organisé, avec ses propres hôpitaux qui peuvent être également mis à la disposition des civils dans la mesure des possibilités.

Pénurie d'hôpitaux

La notion d'établissement hospitalier — soit polycliniques auxquelles sont confiées également des tâches prophylactiques — commence peu à peu à prendre corps dans le pays. Les prestations de l'assurance-maladie correspondent à peu près aux principes du grand réformateur libéral sir William Beveridge: hospitalisation et opérations gratuites, remboursement des frais de médecin, de dentiste et de médicaments. Dans ce domaine, tout citoyen est automatiquement assuré dès qu'il occupe un emploi. Les indemnités de maladie sont équivalentes au revenu habituel de l'assuré et ce n'est qu'au bout d'une année qu'elles sont ramenées au même taux que les indemnités d'invalidité.

Celles-ci ont été augmentées de façon appréciable au cours de ces derniers temps. Les invalides complets qui ont besoin d'une aide extérieure — pour la plupart des victimes de la guerre ou du fascisme — touchent 18 000 dinars par mois, tandis que les invalides à 100% qui n'ont pas besoin d'aide extérieure reçoivent 12 000 dinars et les handicapés à 90% 9 000 dinars.

Si un ouvrier est frappé d'incapacité de travail à la suite d'un accident professionnel, il est mis immédiatement au bénéfice d'une pension qui est calculée compte tenu des possibilités d'avancement

que cet ouvrier aurait eues; cette pension est équivalente à la rente qu'il toucherait après trente-cinq ans de travail.

La Yougoslavie ressent de façon très sensible la pénurie d'hôpitaux et de sanatoriums — bien que la tuberculose soit en régression, elle n'en constitue pas moins un certain danger — ainsi que le manque de médecins, de dentistes, de personnel sanitaire et d'assistants sociaux qualifiés. Comme en Angleterre, nombre de malades peuvent recevoir un traitement privé: en effet, les médecins et les dentistes travaillent une demi-journée au service de l'Etat et peuvent consacrer le reste de leur temps à leur clientèle privée.

Législation relative aux vacances

La durée moyenne des vacances varie de deux à quatre semaines, et l'Etat veille à ce que les travailleurs puissent jouir pendant cette période d'un niveau de vie quelque peu supérieur à celui qu'ils connaissent habituellement. C'est ainsi qu'ils bénéficient de réductions importantes pour leurs déplacements, soit 92% pour les trajets par chemin de fer et 50% pour les voyages par avion. Même les hôtels de première classe sont accessibles aux personnes qui sont au bénéfice d'assurances sociales (300 dinars par jour pour une pension complète avec tout confort). En outre, les hôtels plus modestes accordent des réductions de 40% pendant les mois de juillet et août et de 60% pendant le reste de l'année.

Les homes de vacances des syndicats, dont certains disposent d'installations modernes, sont également très avantageux. Enfin, les homes de vacances pour enfants demandent une pension mensuelle de 2400 dinars.

Aucune déduction pour les prestations sociales

Les entreprises paient elles-mêmes, grâce à des fonds spéciaux, toutes les assurances sociales. Ces dernières sont très élevées et atteignent 45% des bénéfices même dans les entreprises qui réalisent de très gros profits.

Parmi les membres des professions libérales, dont la plupart sont également organisés, les médecins, les avocats et les artistes sont aussi au bénéfice des assurances sociales et de la pension de vieillesse. Depuis peu, ces facilités sont accordées également aux prêtres de diverses confessions, notamment à ceux de l'Eglise pravoslave (serbe-orthodoxe), à ceux de la religion musulmane et à un certain nombre de prêtres de l'Eglise catholique-romaine.